

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISE : VU la Proclamation du 22 décembre 1963;

E CONTROLEUR VU le décret n°147/PR du 16.5.67, portant formation du Gouvernement;  
FINANCIER/ VU le décret 215/PR du 16.5.66 déterminant les services rattachés  
à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
Membres du Gouvernement;  
MIDAHUEN. VU la loi organique 64/34 du 12.12.64 fixant la liste des Hauts  
fonctionnaires nommés par le Président de la République, le  
ORIGINAL I Conseil des Ministres entendu;  
JORD I  
PR 3VU le décret n°113/PC/MFPTAS/MAE du 8.7.64 portant listes des emplois  
SGG 2 susceptibles d'être ouverts dans les Postes diplomatiques et  
MAE 5 Consulaires;  
MFPT IVU le décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20.4.65 modifié par le  
MFAP I décret 143/PR/MFAE/MAE/MFPTAS du 21.12.65 portant règlement sur  
2 la rémunération, indemnités et avantages matériels divers alloués  
2 aux agents du Ministère des Affaires Etrangères;  
IVU la lettre n°1711/MFAEP/CAB du 23.8.67 mettant Mr. Cosme HOUNKPONOU,  
I Administrateur de 1ère classe, 1er échelon précédemment Directeur  
PRESOR I des Impôts à la disposition du Ministre de la Fonction Publique;  
DB IVU le message téléphoné n°96/MFPTT/CAB du 25.8.67 mettant Mr. Cosme  
INTERESSE I HOUNKPONOU à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères;  
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

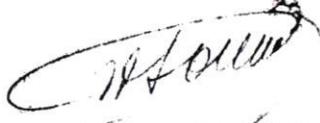
ARTICLE 1ER. - Monsieur Cosme HOUNKPONOU, Administrateur de 1ère classe, 1er échelon, mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères est affecté à la Représentation Permanente du Dahomey auprès de la C.E.E. à Bruxelles et assimilé à un premier Conseiller.

ARTICLE 2. - A compter de sa date de mise en route pour Bruxelles, l'intéressé aura droit en plus de son traitement de grade aux indemnités et avantages alloués à un premier Conseiller d'Ambassade par décrets n°s 149/PC/MFAEP/MFPTAS/MAE du 20.4.65 et 143/PR/MFAE/MFPTAS/MAE du 21.12.65.

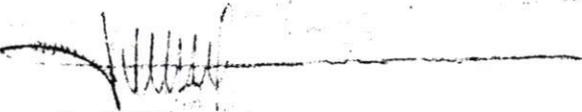
ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. Le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

VU : COTONOU, le 21 septembre 1967  
Le Ministre des Affaires Etrangères,

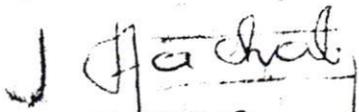
  
E.D. ZINSOU

  
Général Christophe SOGLO,

VU :  
Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan

  
B. BORNA

VU :  
Le Ministre de la Fonction  
Publique, du Travail & du Tourisme

  
Pascal CHABI KAO.